



Procès verbal de la séance du Comité Technique du 23 janvier 2012

Etaient présents :

Représentant de l'administration :

- Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Virginie CHUPIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

LECA Adrienne Doctorant contractuel
MERCIER Dorothee Agent contractuel
CHLEBICKI Sabine Ingénieur d'études RF
LEGRAND Xavier Maître de conférences
DASSONVILLE François Technicien RF
BAUDRIN Frédéric Adjoint technique RF
GODIN Jean-Marc Adjoint administratif AENES
NAAB Ali Technicien RF

SUPPLEANTS

VILAIN Sylvie SAENES
SION Anne Ingénieur d'études RF
OTMANI Sadi Agent contractuel
SOULAT Damien Professeurs des Universités
DUMONT Nicolas Agent contractuel

Le quorum étant constaté (13 présents, 8 représentants des personnels sur 8 ayant voix délibérative présents), Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT et Président de séance du Comité Technique (CT) ouvre la réunion en expliquant qu'il s'agit du premier CT dans sa nouvelle composition et dans son nouveau mode de fonctionnement sans parité.

Il propose aux membres présents de faire un tour de table.

Un représentant des personnels souligne qu'il y a quand même une certaine parité dans la mesure où il y a 3 représentants de l'administration qui votent.

Virginie CHUPIN explique que dans le nouveau CT, seuls votent les représentants des personnels.

Xavier FLAMBARD rappelle que les représentants des personnels sont nombreux et que l'accord sur cette composition numérique : 8 titulaires / 8 suppléants avait pour corollaire une application réglementaire plus stricte et que désormais, prendront part aux débats et aux votes exclusivement les représentants des personnels ayant voix délibérative, c'est-à-dire les 8 titulaires où en l'absence de titulaires les suppléants désignés.

Il souligne qu'il a conscience que ce nouveau mode de fonctionnement puisse être frustrant et propose alors en cas de décision importante à prendre de faire une interruption de séance pour laisser titulaires et suppléants discuter du vote à faire. Lui-même le DGS et la DRH sortiront de la salle.

Un représentant des personnels indique ne pas avoir eu l'information sur les noms des représentants de l'administration.

Virginie CHUPIN explique que la composition du CT a été affichée, qu'elle est aussi accessible sur la page RH du portail de l'Ecole, comme les résultats des élections.

Xavier FLAMBARD va sur la page du portail RH et affiche les documents en question.

Le président rappelle ensuite que comme pour l'ancien CTP il faut désigner un secrétaire adjoint de séance étant entendu qu'il désigne Virginie CHUPIN, représentant de l'Administration comme Secrétaire Permanent du Comité.

Monsieur François DASSONVILLE fait acte de candidature et est désigné Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité des votes.

Le Président soumet à l'approbation des membres du CT le procès verbal du 19 septembre 2011. Sans remarques particulières le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour : Avis sur le règlement intérieur du CT et donne la parole à Virginie CHUPIN.

✓ Avis sur le règlement intérieur du CT

Virginie CHUPIN demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler. Elle reprend le document en expliquant les choix et ajouts effectués par rapport au règlement intérieur type.

Elle souligne ainsi :

- le choix fait d'une communication des convocations et des documents dématérialisée,
- le choix d'une désignation du secrétaire adjoint à chaque séance,
- le choix fait de préciser à l'article 24, les facilités laissées aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Un rappel est fait concernant :

- l'obligation de discrétion des personnels à raison des informations sensibles qui leurs sont communiquées dans le cadre du CT,
- les modalités des votes et du décompte des voix.

Virginie CHUPIN souligne que le procès verbal du CT n'a pas vocation à être communiqué aux représentants des personnels par le secrétaire adjoint de séance avant d'être validé par son Président, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint.

Un représentant des personnels s'étonne que le procès verbal ne puisse pas être communiqué avant sa transmission officielle. Il demande si le secrétaire adjoint de séance peut en revanche communiquer ses propres notes aux collègues.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmative et insiste sur le fait que les représentants des personnels peuvent s'exprimer sur le procès verbal, qui leur est transmis dans le mois suivant la séance, à chaque séance suivante lors de son approbation.

Un représentant des personnels fait remarquer qu'une fois encore les documents n'ont pas été communiqués 15 jours avant la séance mais 7 jours avant donc hors délais.

Les représentants de l'administration font leur « mea culpa » et prennent l'engagement de tout mettre en œuvre pour respecter les délais de transmission des documents.

Il est précisé à la demande d'un représentant des personnels :

- que le règlement intérieur du CT viendra modifier le règlement intérieur de l'Ecole,
- qu'il n'y a pas de binômes attirés titulaires/suppléants, et ce afin de favoriser la représentativité des personnels en fonction des thèmes parfois spécifiques des séances.

Sans autre question ni remarque, la parole ayant été donnée aux représentants des personnels, le Président soumet le projet de règlement intérieur du CT annexé au présent procès verbal pour en faire parti intégrante au vote.

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	8		

Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : le nouveau Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail et donne la parole à Virginie CHUPIN.

✓ Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail

Virginie CHUPIN explique qu'un nouveau décret vient modifier entre autres choses le champ de compétences du CHS en y ajoutant les conditions de travail. Elle explique qu'il faudra passer en CT le nombre de représentants des personnels au CHSCT. Pour autant le décret de 1995 spécifique aux EPCSCP n'a pas encore été modifié, il

convient donc d'attendre sa parution d'ici le mois de mars. Elle précise que rien ne presse dans la mesure où le mandat du CHS court encore jusqu'au 19 avril 2012.

Sans questions particulière de l'assemblée, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : la nouvelle organisation de la gestion des ateliers.

✓ Nouvelle organisation de la gestion des ateliers.

Xavier FLAMBARD explique qu'historiquement, l'ingénieur projet – management et organisation qui avait été recruté il y a 2 ans et demi avait dans ses missions, en plus de son implication dans les projets collaboratifs, la gestion du parc machine et la gestion administrative des techniciens d'ateliers et laboratoires de l'Ecole travaillant en formation et recherche, fonctionnaires et contractuels.

Cette dernière partie de la mission n'a pas été mise en œuvre pour diverses raisons et que l'ingénieur projet en question ne les assurera pas puisqu'il prend d'autres missions dans le cadre du montage des projets collaboratifs.

Actuellement, chaque technicien a en charge, selon sa fiche mission, la responsabilité de l'atelier, la maintenance des machines et est encadré par un enseignant-chercheur responsable d'atelier.

Xavier FLAMBARD explique qu'aujourd'hui, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté aux nouveaux besoins de l'Ecole et qu'il souhaite unifier la gestion administrative des techniciens.

Il explique que cela présentera plusieurs intérêts :

- Une homogénéisation de la gestion administrative pour les techniciens qui auront le même supérieur hiérarchique pour les entretiens professionnels, l'avancement, les primes, etc... sur ce dernier point il précise que l'enseignant-chercheur responsable du laboratoire continuera à participer à la réunion de péréquation des primes de fin d'année.
- Une gestion du temps des techniciens (et autres personnels intervenant) rendue indispensable avec les nouveaux modes de fonctionnement des projets de recherche collaboratifs. En effet, il explique qu'avant sur un projet, il était possible d'avoir le financement complet d'un personnel dédié, recruté spécifiquement pour tel projet de recherche. Aujourd'hui le financement ne sera que partiel, en contre partie l'Ecole pourra valoriser le coût du travail des fonctionnaires et autres personnels, les fluides et autres... Pour cela il est nécessaire de mettre en place une comptabilité analytique et une gestion du temps de travail. Chaque personnel devra justifier de son temps : enseignants, enseignants-chercheurs, techniciens, administratifs. Il précise que les contrôles sur les emplois du temps sont très poussés et les informations croisées, qu'il convient donc être vigilant et cohérent. Ce qui vaut pour les projets collaboratifs vaut également pour les contrats privés.

L'idée est d'avoir quelqu'un qui s'occupe de superviser la gestion du temps de travail des techniciens.

Xavier FLAMBARD explique que cette mission de Responsable de la gestion des techniciens laboratoires et du parc machine a été proposée à un ingénieur en poste à l'ENSAIT avec lequel les techniciens sont habitués à travailler. Il précise que ce dernier travaillera en étroite collaboration avec les enseignants-chercheurs, responsables des départements, la priorité restant les missions premières de service public d'enseignement et de recherche de l'Ecole dans la gestion du temps de travail des techniciens fonctionnaires et le bon déroulement du contrat pour les contractuels sur projet de recherche. Il souligne s'agissant de l'enseignement que cela recouvre le temps de préparation du TP, le temps de présence en TP puis de la remise en place après le TP.

Il précise qu'il n'est pas question de remettre en cause ce qui fonctionne bien mais bien d'adapter notre mode de fonctionnement aux nouvelles contraintes. Le rôle de ce responsable sera de faciliter et d'harmoniser par une vision complète de l'activité des techniciens, la gestion administrative en matière de primes, avancement, congés et autres...

Xavier FLAMBARD précise que cette proposition de nouvelle organisation de la gestion des techniciens a été réfléchi en petit comité, puis discutée et adaptée avec quelques enseignants responsables d'atelier, présentée aux différents responsables et aux techniciens.

Il rappelle qu'historiquement il n'y avait que quelques ateliers ayant chacun leur technicien. De nouveaux ateliers se sont créés et il était convenu qu'au fur et à mesure des départs, en retraite notamment, il serait recherché davantage de polyvalence entre départements.

Il souligne qu'avec le départ en retraite prochain du technicien du département de filature il sera fait application de cette recherche de polyvalence.

Xavier FLAMBARD explique enfin qu'il a proposé aux parties prenantes de tester cette nouvelle organisation et de faire un point dans un an. Il donne la parole aux représentants des personnels.

Les représentants des personnels se font confirmer que :

- Les entretiens professionnels seront bien menés par le responsable de la gestion des techniciens et parc machine, étant précisé que les entretiens auront été préparés avec les enseignants-chercheurs responsables des ateliers.
- Le responsable de la gestion des techniciens sera consulté sur l'attribution des primes en concertation avec les enseignants-chercheurs responsables des ateliers qui resteront conviés à la réunion d'attribution des primes de fin d'année.
- Le responsable de la gestion des techniciens assurera la gestion administrative du temps de travail et des congés (concrètement le contrat ARTT et la fiche congés) en concertation avec l'enseignant-chercheur responsable du département.

Un représentant des personnels demande si ce nouveau mode de fonctionnement va être formalisé sur le papier.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmative et poursuit sur le deuxième volet de la mission confiée au responsable de la gestion des techniciens / la gestion du parc machine technologique.

Il précise ainsi que :

- Les techniciens pourront le solliciter dans la maintenance de l'entretien du parc machine de leur atelier dans les négociations avec les fournisseurs par exemple.
- Le responsable du parc machine devra donner son visa pour l'achat des machines recherche et enseignement comme le fait le responsable du service patrimoine, non pas du point de vue de l'adaptation aux besoins, ce qui relève de la responsabilité des enseignants-chercheurs, mais du point de vue de l'adaptation aux locaux et aux conditions de mise en fonctionnement.

Les représentants des personnels demandent si cette mission vient en supplément des activités déjà exercées et si un secrétariat administratif dédié est prévu.

Xavier FLAMBARD explique qu'il y consacra 20% de son temps de travail et qu'il n'y a pas lieu d'y associer un secrétariat administratif, le plus lourd de la tâche administrative étant les comptes rendus d'entretiens professionnels tous les ans.

Les représentants des personnels demandent si le responsable de la gestion des techniciens gèrera aussi les bons de commande.

Il est indiqué que cela continuera d'être géré par les techniciens, qui au besoin, pourront faire appel au responsable en cas de difficulté.

Sans autres remarques des représentants des personnels, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour : les expertises.

✓ Complément au principe d'intéressement : les expertises

Xavier FLAMBARD explique que depuis un an déjà, il y a eu un changement dans le mode de rétribution financière des participations des uns et des autres aux opérations de recherche. L'ancien système fixait un taux horaire, et en fonction du nombre d'heures prévues au contrat, on savait peu ou prou ce que l'on pourrait toucher. Avec la mise en place de l'intéressement, au maximum seule la moitié des bénéfices peut être versée en prime, l'autre moitié étant obligatoirement un retour Ecole.

Il explique que certains enseignants-chercheurs font parfois des expertises sur le temps libre, donc en dehors des heures de travail et sans les matériels de l'Ecole. De plus en plus d'organismes, comme OSEO par exemple, ne veulent plus payer de prestations en direct. Il appartient alors aux enseignants-chercheurs de passer par des sociétés de portage.

Dans ce cadre, certains enseignants-chercheurs ont demandé s'il était possible de passer par le SAIC de l'Ecole pour facturer et se faire payer leurs expertises.

Or le dispositif actuel d'intéressement n'est pas adapté.

C'est pour répondre à ce besoin précis que le dispositif d'intéressement concernant spécifiquement les expertises est présenté.

En effet, s'agissant d'une prestation intellectuelle hors temps et moyen de travail, il n'y a pas de coût direct pour l'Ecole, d'où la proposition faite de répartir la part des bénéfices « primes » à 95% pour la personne assurant la prestation et 5% sur le collectif pour les services administratifs.

Pour le retour Ecole, il est proposé d'appliquer la répartition suivante :

- 1/3 ENSAIT
- 1/3 GEMTEX
- 1/3 SAIC « compte prof »

Il explique que cela est bénéfique pour l'Ecole et évite aux enseignants-chercheurs de passer par des sociétés de portage.

Il précise enfin que ce dispositif a été présenté au Conseil Scientifique du Gemtex et a reçu un accueil favorable des enseignants-chercheurs.

Il donne la parole aux représentants des personnels.

Un représentant des personnels s'interroge sur la précision : 5% pour les « administratifs et autres » de l'article 3 si comme l'a indiqué le Directeur dans sa présentation ce retour de 5% d'intéressement ne vise que les actes administratifs engendrés : établissement du contrat, paie et facturation, recouvrement, etc...

Xavier FLAMBARD et Michel VANCAPPEL sont d'accord avec cette remarque. Ils proposent de supprimer la mention « et autres » en expliquant que le volume des expertises et les montants générés ne dégageront pas des sommes astronomiques et qu'ainsi, il était prévu que ces 5% viennent alimenter l'enveloppe de l'intéressement des participations indirectes collectives.

Sur cette remarque les représentants des personnels acceptent que la mention « et autres » demeure dans le texte.

Les représentants des personnels demandent pourquoi cette répartition 95/5 et pas plus pour l'intéressement collectif.

Xavier FLAMBARD et Michel VANCAPPEL font remarquer qu'il s'agit d'une prestation intellectuelle faite par un enseignant-chercheur sans les moyens de l'Ecole et en dehors de son temps de travail, les services de l'Ecole n'étant mobilisés grosso modo que pour la facturation, la paie et le recouvrement des fonds, que cette répartition 95/5 leur semblait donc logique.

Un représentant des personnels fait remarquer que si les enseignants-chercheurs sont sollicités pour faire des expertises c'est grâce à la réputation de l'Ecole.

Xavier FLAMBARD acquiesce en précisant que les expertises sont des travaux consommateurs de temps très mal payés et qui engagent la réputation individuelle de leur auteur. Il souligne qu'à la base il n'aurait pas trouvé choquant que 100% du bénéfice dédié à l'intéressement revienne à l'enseignant-chercheur, mais qu'après discussion avec le Directeur du SAIC, il avait estimé qu'il fallait, ne serait ce que symboliquement, reconnaître le travail administratif induit.

Sur ces dernières indications, il demande s'il y a des questions et soumet la proposition, annexée au présent procès verbal pour en faire partie intégrante, au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	8		

Sans autres remarques des représentants des personnels, Xavier FLAMBARD propose de passer au point suivant de l'ordre du jour la modification de la liste des NBI.

✓ Modification de la liste des NBI « Nouvelles Bonifications Indiciaires »

Virginie CHUPIN précise qu'elle ne pensait pas pouvoir transmettre dans les temps le bilan de la politique indemnitaire 2011 et que ce dernier point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain CT.

Xavier FLAMBARD explique s'agissant de la modification de la liste des fonctions attributaires d'une NBI que suite au départ du Responsable administratif des études, une NBI est donc vacante. Il précise que la personne recrutée sur le poste est contractuelle et ne peut en bénéficier en tant que tel. Il indique que cela a été néanmoins pris en compte dans sa rémunération.

Il explique ensuite qu'il est important de pourvoir cette NBI dans le cadre du passage aux RCE afin de ne pas en perdre les crédits.

Il explique enfin que la modification proposée de suppression de la NBI pour la fonction de responsable administratif des Etudes et la création d'une nouvelle fonction éligible Directrice de la communication permettrait également de régulariser une situation de fait existante depuis 2 ans.

Il souligne en effet qu'historiquement la Responsable de la bibliothèque, fonction attributaire d'une NBI de 20 points, a également exercé les fonctions de Directrice de la communication avant de se consacrer à 100% à cette dernière fonction et d'être remplacé en tant que Responsable de la Bibliothèque.

Xavier FLAMBARD explique que la NBI a suivi de fait l'intéressée et qu'il est difficile de supprimer une NBI à quelqu'un qui prend de nouvelles fonctions dans l'intérêt de l'Etablissement. Il précise également que la NBI en question a été compensée par une majoration de la prime de la Responsable de la bibliothèque.

Xavier FLAMBARD reconnaît que ce système n'est pas satisfaisant à 100% mais que sans création de nouvelles NBI, il a au moins le mérite de reconnaître les responsabilités de chacun.

Un représentant des personnels demande si cela signifie que lorsque l'agent contractuel en poste sur la fonction de responsable administratif des Etudes deviendra fonctionnaire, il n'y aura plus de NBI sur la fonction.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmative et explique que l'agent aura alors une compensation indemnitaire.

Les représentants des personnels demandent sur quel budget sont prises ces compensations, s'il s'agit de l'enveloppe indemnitaire pour les fonctionnaires.

Xavier FLAMBARD acquiesce en précisant que la majoration se fait en PPRS pour les fonctionnaires mais rappelle également que l'enveloppe est abondée par le budget de l'Ecole grâce à l'activité du SAIC dont il rappelle qu'il souhaitait qu'elle puisse bénéficier à l'ensemble des personnels.

Xavier FLAMBARD souligne que l'idée est qu'il y ait une équité pour les personnels dans les différentes primes et entre les différentes fonctions sachant que l'enveloppe NBI est limitative et les différents statuts des uns et des autres n'en permettent pas forcément l'attribution. Il est clair que les personnels n'ont pas à en pâtir.

Un représentant des personnels demande si ces NBI ne sont pas plus modulables.

Virginie CHUPIN précise que la dotation NBI de l'Ecole se compose de NBI différentes, les NBI techniques 15 et 20 points n'étant pas modulables, seules les NBI pour responsabilités administratives l'étant dans le nombre de points imparti. Elle propose de communiquer la dotation NBI de l'Ecole.

Sur ces dernières indications, le Président demande s'il y a des questions et soumet la proposition, annexée au présent procès verbal pour en faire partie intégrante, au vote :

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	6		2

Les représentants des personnels souhaitent des précisions sur le bilan de la politique indemnitaire présenté et notamment sur le tableau relatif aux attributions PPRS, IAT, PFR et IFTS.

Il est proposé d'apporter des éclairages, de fournir les barèmes réglementaires et d'y ajouter, dans la mesure du possible, un comparatif avec les attributions moyennes nationales lors du prochain CT.

Le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour précisant que le point relatif aux règles de cumul d'activités est reporté à un prochain CT et aborde ainsi les règles d'organisation des services accueil et reprographie.

✓ Organisation des services « accueil et reprographie »

Xavier FLAMBARD rappelle brièvement ce qui avait été exposé lors du précédent CTP concernant la réorganisation de l'accueil, partiellement ré internalisée et la reprographie qui sera désormais rattachée aux missions de l'accueil afin de permettre aux personnes en poste à l'accueil aujourd'hui à temps incomplet de passer à temps plein.

En accord avec les représentants des personnels, Xavier FLAMBARD ne revient pas sur les raisons qui motivent cette réorganisation, ces dernières étant acquises.

Il explique que le nouveau mode de fonctionnement du service de reprographie :

- est en cours de finalisation
- a fait l'objet d'un recensement des besoins auprès des différents services

Il souligne que la majorité des travaux de reprographie peuvent être anticipés et planifiés, qu'il n'y a finalement que très peu de choses non prévisibles ou prévisibles mais nécessitant d'être faites dans l'urgence.

Il explique qu'il va donc falloir un effort de planification.

Il expose une des solutions envisagées pour le dépôt et le retrait des travaux reprographie qui serait d'avoir une armoire à casier dans lesquels seraient déposés les travaux avec la fiche travaux puis retirés.

Un représentant des personnels souligne que cette solution impliquerait une ouverture en permanence de la reprographie.

Xavier FLAMBARD explique que l'accès se ferait à terme avec la carte multi services.

Il précise qu'il y a 2 copieurs en libre service qui pourront fonctionner avec la carte multi services pour les tirages urgents.

Il précise que le but de la réorganisation est de conserver au maximum le service antérieur mais avec des délais plus longs dans la réalisation. Il souligne que de mauvaises habitudes ont été prises et que ce sont essentiellement nos habitudes qu'il va falloir modifier.

A 16h25, Jean-Marc GODIN quitte la salle.

Xavier FLAMBARD explique que le nombre de copies faites par an est d'environ 700 000 par an.

Il souligne les dérives et indique qu'il n'est plus question que les mémoires de PFE et de thèses soient imprimés à l'ENSAIT, qu'il ne s'agit pas là d'un service de la reprographie de l'Ecole.

Un représentant des personnels indique que les étudiants auront alors tendance à imprimer en salle informatique.

Xavier FLAMBARD explique qu'il est prévu d'allouer aux étudiants un quotas gratuit de copies via la carte multi services, et qu'ensuite ils rechargeront moyennant finances leur carte.

Xavier FLAMBARD explique qu'il faut éviter de gâcher du papier inutilement, éviter les chaines d'engorgement sur les copieurs et donc continuer à faire faire les photocopies de cours en reprographie, tout en limitant le travail de la reprographie.

Un représentant des personnels demande si la possibilité, d'imprimer sur les copieurs pour les enseignants et services administratifs, sera généralisée.

Xavier FLAMBARD répond par l'affirmative et précise qu'il appartiendra aussi aux enseignants-chercheurs de scanner eux-mêmes les documents et extraits de livres.

Un représentant des personnels demandent qui des 2 hôtesse aura en charge les missions en reprographie.

Xavier FLAMBARD explique que les 2 hôtesse interviendront et qu'une 3^{ème} personne de l'équipe logistique est également formée pour les cas d'extrême urgence.

Le Président donne la parole à l'assemblée et sans autre question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance en remerciant les membres présents.

Le Président de séance

Xavier FLAMBARD

Le Secrétaire permanent

Virginie CHUPIN

Le Secrétaire de séance

François DASSONVILLE